

Berne, le 9 juin 2020 | N°66

Point de vue de l'Association des cadres des transports publics ACTP

Pour les salariés, l'accord signé et la garantie de salaire ont jeté de nouvelles bases pour cette période d'incertitude.

C'est pourquoi l'ACTP salue expressément la décision du canton de Soleure, et bien sûr aussi la conclusion de l'accord avec les CFF CINT, qui prévoit le maintien du paiement de 100% des salaires.

Par la conclusion de cet accord, l'entreprise et les associations ont montré qu'elles sont capables de réagir aux crises rapidement et de manière réfléchie.

Accord sur le chômage partiel signé avec CFF Cargo Intl.

En raison de la crise du coronavirus, le trafic transfrontalier de marchandises de CFF Cargo International (CFF CINT) a chuté de près de 25 %. Pour cette raison, la CINT a enregistré le chômage partiel pour quatre parties de l'entreprise, qui a maintenant été approuvé par l'Office de l'économie et du travail du canton de Soleure.

Sur cette base, la CINT et les partenaires sociaux ont décidé dans un accord complémentaire à la CCT que les salaires continueront à être payés à 100%.

En outre, l'accord stipule qu'au moins 80 % du temps de travail est accordé pour la durée du chômage partiel. Cela garantit que tous les salariés peuvent continuer à être employés et qu'il n'y a pas de cas de rigueur. La CCT continue de s'appliquer dans son intégralité.

D'autres points importants de l'accord sont le traitement des comptes horaires et des heures de travail en moins.

Tous les détails se trouvent dans la note conjointe sur l'accord sur notre site web kvoev-actp.ch/fr/information/newsletter/.